

Etats financiers annuels de SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **23 avril 2026**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes DELTA CONSULT représenté par M.Wael KETATA.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2025

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	NOTE	31/12/2025	31/12/2024
Portefeuille-titres	4	44 704 879	44 301 158
Obligations et valeurs assimilées		43 704 834	44 301 158
Titres des Organismes de Placement Collectif		1 000 045	-
Placements monétaires et disponibilités		34 321 139	14 609 235
Placements monétaires	5	34 321 139	14 609 235
Créances d'exploitation	6	9 270	8 047
TOTAL ACTIF		79 035 288	58 918 440
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	307 890	133 327
Autres créditeurs divers	8	31 097	27 505
TOTAL PASSIF		338 987	160 832
ACTIF NET			
Capital	9	73 852 007	55 163 806
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		479	510
Sommes distribuables de l'exercice		4 843 815	3 593 292
ACTIF NET		78 696 300	58 757 608
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		79 035 288	58 918 440

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>NOTE</i>	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	3 232 462	3 068 665
Revenus des obligations et valeurs assimilées		3 091 859	3 068 665
Dividendes		140 602	-
Revenus des placements monétaires	11	1 541 881	559 123
Revenus des prises en pension	12	546 855	633 523
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		5 321 197	4 261 311
Charges de gestion des placements	13	(657 833)	(528 362)
REVENU NET DES PLACEMENTS		4 663 364	3 732 949
Autres charges	14	(116 495)	(90 418)
RESULTAT D'EXPLOITATION		4 546 869	3 642 531
Régularisation du résultat d'exploitation		296 946	(49 239)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		4 843 815	3 593 292
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(296 946)	49 239
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(135 463)	183 500 (*)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		19 108	(158 937) (*)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		4 430 514	3 667 094

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Année 2025</i>	<i>Année 2024</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT		
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>4 430 514</u>	<u>3 667 094</u>
Résultat d'exploitation	4 546 869	3 642 531
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(135 463)	183 500 (*)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 108	(158 937) (*)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	<u>(4 555 744)</u>	<u>(3 280 092)</u>
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>20 063 922</u>	<u>(1 656 632)</u>
Souscriptions		
- Capital	66 746 978	29 501 621
- Régularisation des sommes non distribuables	(49 020)	6 823
- Régularisation des sommes distribuables	3 889 500	1 384 087
Rachats		
- Capital	(47 940 518)	(30 942 541)
- Régularisation des sommes non distribuables	47 116	(7 220)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 630 135)	(1 599 402)
VARIATION DE L'ACTIF NET	19 938 692	(1 269 630)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	58 757 608	60 027 238
En fin de l'exercice	78 696 300	58 757 608
NOMBRE D' ACTIONS		
En début de l'exercice	554 373	568 860
En fin de l'exercice	743 370	554 373
VALEUR LIQUIDATIVE	105,864	105,989
TAUX DE RENDEMENT	6,00%	6,18%

(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
AU 31 DECEMBRE 2025

PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est une société d'investissement obligataire à capital variable de type distribution, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 15 septembre 1993 à l'initiative de l'« UBCI » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances, en date du 08 Avril 1992.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est confiée à la société « UNION CAPITAL » ex COFIB CAPITAL ayant absorbé la société « UBCI Bourse » depuis le 15 mars 2024, le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 2 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

2.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2025, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

2.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.4-Opérations de pensions livrées

- Titres mis en Pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

- Titres reçus en Pension :

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

2.5-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Conformément aux communiqués du Conseil du Marché Financier du 25 décembre 2025 et du 13 février 2026, la SIACV présente ci-après les informations financières significatives relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité et en s'inspirant des principes des normes IFRS S1 et IFRS S2.

a. Mode de gouvernance

La gouvernance ESG de la SICAV s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe auquel appartiennent la SICAV, son gestionnaire Union Capital et son dépositaire UBCI.

Dans ce contexte, le gestionnaire et le dépositaire entretiennent des échanges réguliers et continus visant à permettre une convergence progressive du dispositif ESG de la SICAV avec celui du groupe, notamment en matière de gouvernance et de gestion des risques de durabilité.

Union Capital, en sa qualité de gestionnaire est responsable de l'intégration progressive des risques ESG dans le processus d'investissement, de l'identification et du suivi des risques de durabilité susceptibles d'affecter les portefeuilles, ainsi que de la transparence des informations communiquées aux porteurs de parts et aux autorités de tutelle.

L'UBCI, en tant que dépositaire, assure la conservation des actifs et le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire, sans intervenir dans les décisions d'investissement ni dans la définition de la stratégie ESG de la SICAV. Sa contribution porte sur le cadre de gouvernance via son contrôle interne et ses engagements en matière de responsabilité sociétale et de gestion des risques ESG au niveau du groupe.

Le Conseil d'Administration de la SICAV et du gestionnaire « Union Capital » assurera la supervision globale des risques, y compris les risques liés à la durabilité. À ce titre, il est appelé à statuer sur la feuille de route ESG à mettre en œuvre afin d'assurer une mise en conformité progressive avec les exigences du CMF en matière d'informations ESG, en tenant compte du niveau de maturité des dispositifs existants.

La Direction Générale de la SICAV assurera la mise en œuvre opérationnelle de la feuille de route et des orientations stratégiques approuvées par le conseil d'administration. Elle veillera également à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

b. Stratégie ESG

En tant que SICAV obligataire, la Société est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte, à travers les activités des émetteurs et contreparties des instruments financiers détenus en portefeuille.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche ESG du groupe, la SICAV visera notamment à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la décision d'investissement, en complément des critères financiers classiques, et à renforcer progressivement la transparence vis-à-vis des investisseurs quant à la prise en compte de ces facteurs.

c. Gestion des risques et opportunités ESG

Les risques et opportunités ESG seront appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité. À la date d'arrêt des états financiers 31/12/2025, aucune analyse formalisée des risques ESG n'a encore été menée permettant d'identifier une incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la SICAV.

d. Indicateurs ESG

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information et de l'absence d'identification de risques ESG significatifs, la SICAV ne publie pas encore d'indicateurs ESG quantitatifs formalisés.

Toutefois, la SICAV prévoit de définir progressivement, en coordination avec le groupe, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pertinents relatifs aux risques de durabilité, ainsi qu'un calendrier de déploiement progressif du dispositif de suivi et de reporting ESG.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 44.704.879 dinars, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% actif net
Obligations et valeurs assimilés			42 391 300	43 704 834	55,54%
Obligations des sociétés			15 102 600	15 666 133	19,91%
TN0003400330	AMENBANK2008(B)	20 000	300 000	310 356	0,39%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	400 000	406 663	0,52%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CA 10.5 %	13 010	780 600	836 470	1,06%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2 CA 10.7%	20 000	1 200 000	1 221 670	1,55%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2 10.35 %	5 000	500 000	538 451	0,68%
TN7XUIXDVQY8	ATL 2025-2 9.15%	5 000	500 000	501 003	0,64%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	3 000	120 000	122 656	0,16%
TNCTFVWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2.75	3 000	120 000	122 764	0,16%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASE 2023-1 10.7%	10 000	600 000	610 272	0,78%
TNO6AI2ZF0D3	ATTIJARI LEASE 2024-1 10.6%	10 000	800 000	852 971	1,08%
TN3Z8BRRN997	BTK 2024-1 TMM+2.50 %	15 000	1 500 000	1 617 177	2,05%
TN1T1YC5F1E6	BTK Leasing 2025-1 CA 9.40%	5 000	500 000	510 919	0,65%
TNL7VQZVHR54	HL 2023-A-1 10.75%	10 000	600 000	639 584	0,81%
TNAQSF8ZD1W1	HL 2024-1 A 10.7%	10 000	800 000	846 904	1,08%
TN0002102143	TLF 2020 SUB 10.25%	10 000	200 000	215 142	0,27%
TN0002102150	TLF 2021-1 9.7 %	4 100	82 000	86 550	0,11%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 10%	10 000	400 000	406 312	0,52%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10.5 %	10 000	800 000	819 516	1,04%
TNR4CLXNS26	WIFAK BANK 2022-2 CA 9.25%	20 000	1 200 000	1 284 178	1,63%
TNTEPPETCXN3	DAAM 2025-1 TF 10.10%	5 000	500 000	508 080	0,65%
TN8S8S99B8S7	UBCI 2025-1 CC 9.40%	7 000	700 000	707 499	0,90%
	UBCI 2025-2 CA 9.10%	25 000	2 500 000	2 500 997	3,18%
Emprunt National			21 500 000	21 969 040	27,92%
TNVFSFLG1FH4	E.NAT 2022 T4 CC T+2.25%	30 000	2 625 000	2 650 073	3,37%

TNEFCT8MXYZ3	E.NAT 2022 T4 CC TF 9.6%	30 000	2 625 000	2 649 302	3,37%
TN4A4WPDZOC1	E.NAT T3-22 CAT C 9.6%	50 000	4 375 000	4 473 499	5,68%
TNIZ090I5G66	E.NAT T3-22 CAT C T+2.4%	50 000	4 375 000	4 478 159	5,69%
TNLBC9INKV10	EMP NAT 2024 T3 CC TV	15 000	1 500 000	1 534 101	1,95%
TN45VKDAPM79	EMP NAT 2024 T4 CB TV	10 000	1 000 000	1 004 947	1,28%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	12 500	1 250 000	1 294 362	1,64%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	3 750	3 750 000	3 884 597	4,94%
Bons du trésor assimilables			5 788 700	6 069 660	7,71%
TN0008000606	BTA-04-2028	1 000	935 200	1 109 585	1,41%
TN0008000580	BTA-10-2026	5 000	4 853 500	4 960 075	6,30%
Titres OPCVM			1 000 045	1 000 045	1,27%
TN0001700319	CAP OBLIG SICAV	9 056	1 000 045	1 000 045	1,27%
TOTAL			43 391 345	44 704 879	56,81%
<i>Pourcentage par rapport à l'Actif</i>					56,56%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2025 sur le poste Portefeuille-titres, se détaillent comme suit :

	<u>Coût</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Plus (moins)</u>	<u>Valeur</u>	<u>Plus (moins)</u>
	<u>d'acquisition</u>	<u>courus nets</u>	<u>values latentes</u>	<u>au 31 décembre</u>	<u>values réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2024</u>	43 002 660	1 129 663	168 835	44 301 158	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations de sociétés	4 700 000			4 700 000	
Titres OPCVM	6 350 171			6 350 171	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Annuités et cession obligations de sociétés	(3 311 360)			(3 311 360)	
Emprunt national	(2 000 000)			(2 000 000)	
Cession titres OPCVM	(5 350 126)			(5 350 126)	(135 463)
* <u>Variations des plus ou moins values latentes</u>					
Bon du trésor assimilables			19 108	19 108	
* <u>Variations des intérêts courus</u>					
		(4 072)		(4 072)	
<u>Solde au 31 décembre 2025</u>	43 391 345	1 125 590	187 943	44 704 879	(135 463)

NOTE 5 : PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 34.321.139 dinars, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	% Actif net
	<u>Dépôts à vue</u>	3 301 341	3 301 341	4,20%
	UBCI	3 301 341	3 301 341	4,20%
	<u>Dépôts à terme</u>	6 000 000	6 001 051	7,63%
	Dépôt à terme UBCI au 31/03/2026 à 7,99% pour 90 jours	6 000 000	6 001 051	7,63%
	<u>Certificats de dépôt</u>	17 378 948	17 920 850	22,77%
TNPV00E6ZVQ5	Certificat de dépôt AMEN BANK au 08/01/2026 à 8,49% 30 jours	1 988 760	1 997 363	2,54%
TND4PTQCA408	Certificat de dépôt BTL au 08/01/2026 à 9,99% 350 jours	2 787 536	2 995 347	3,81%
TNR7C55QG8R5	Certificat de dépôt BTL au 09/01/2026 à 9,99% 340 jours	2 793 083	2 994 684	3,81%
TN1PZ8VNK7W3	Certificat de dépôt BT au 01/04/2026 à 8,50% 190 jours	1 931 304	1 966 707	2,50%
TNQ8OVA5JQG1	Certificat de dépôt BNA au 06/02/2026 à 8,75% 150 jours	971 859	993 061	1,26%
TNVQSL8CR5C9	Certificat de dépôt BNA au 04/02/2026 à 8,64% 120 jours	1 466 407	1 490 287	1,89%
TNNHOZXRWZ22	Certificat de dépôt BNA au 15/01/2026 à 8,59% 80 jours	2 462 537	2 493 341	3,17%
TNYZNFYX5Y3	Certificat de dépôt BNA au 27/01/2026 à 8,59% 70 jours	1 480 286	1 492 601	1,90%
TNG5PW397112	Certificat de dépôt UBCI au 10/01/2026 à 8,49% 10 jours	1 497 177	1 497 458	1,90%
	<u>Créances sur opérations de pensions livrées</u>	6 999 885	7 097 898	9,02%
	Pension livrée AMEN BANK au 28/08/2026 à 7,6% pour 270 jours	999 885	1 006 114	1,28%
	Pension livrée BTL au 24/04/2026 à 8,24% pour 190 jours	2 500 000	2 531 653	3,22%
	Pension livrée BTL au 14/05/2026 à 8,24% pour 190 jours	3 500 000	3 560 130	4,52%
	TOTAL	33 680 174	34 321 139	43,61%
	Pourcentage par rapport au total des actifs			43,43%

NOTE 6 : CREANCES D'EXPLOITATION

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 9.270 dinars contre 8.047 dinars au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Intérêts à recevoir sur les dépôts à vue	9 270	8 047
Total	9 270	8 047

NOTE 7 : OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 307.890 dinars contre 133.327 dinars au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Gestionnaire	40 115	30 368
Dépositaire	38 529	14 814
Distributeurs	229 246	88 145
Total	307 890	133 327

NOTE 8 : AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 31.097 dinars contre 27.505 dinars au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
Redevance CMF	6 676	4 963
Charges à payer	24 421	22 542
Total	31 097	27 505

NOTE 9 : CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2025 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2024

Montant	55 163 806
Nombre de titres	554 373
Nombre d'actionnaires	941

Souscriptions réalisées

Montant	66 746 978
Nombre de titres émis	670 779
Nombre d'actionnaires nouveaux	57

Rachats effectués

Montant	(47 940 518)
Nombre de titres rachetés	(481 782)
Nombre d'actionnaires sortants	(149)

Autres mouvements

Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	(135 463)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 108
Régularisation des sommes non distribuables	(1 904)

Capital au 31-12-2025

Montant	73 852 007
Nombre de titres	743 370
Nombre d'actionnaires	849

NOTE 10 : REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Ce poste totalise au 31 décembre 2025 un montant de 3.232.462 dinars, contre 3.068.665 dinars à la même date de l'exercice 2024, et se détaille ainsi :

	<u>Année</u> <u>2025</u>	<u>Année</u> <u>2024</u>
<u>Dividendes</u>		
- des titres OPCVM	140 602	-
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	1 020 865	1 018 524
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	2 070 994	2 050 141
Total	3 232 462	3 068 665

NOTE 11 : REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 1.541.881 dinars, contre 559.123 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Intérêts des dépôts à vue	40 773	37 956
Intérêts des dépôts à terme	311 429	-
Intérêts des certificats de dépôt	1 189 678	521 167
Total	1 541 881	559 123

NOTE 12 : REVENUS DES PRISES EN PENSION

Les Intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Intérêts au titre des opérations de prises en pensions livrées	546 855	633 523
Total	546 855	633 523

NOTE 13 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à 657.833 dinars, contre 528.362 dinars au 31 décembre 2024, se détaillant ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Rémunération du gestionnaire	149 840	120 349
Rémunération du dépositaire	73 093	58 707
Rémunération des distributeurs	434 901	349 306
Total	657 833	528 362

NOTE 14 : AUTRES CHARGES

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à 116.495 dinars, contre 90.418 dinars à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent ainsi :

	<u>Année 2025</u>	<u>Année 2024</u>
Redevance CMF	73 093	58 707
Taxes	9 489	10 279
Frais bancaires	299	138
Frais de publications	6 102	6 152
Honoraires commissaire aux comptes	19 512	7 142
Jetons de Présence	8 000	8 000
Total	116 495	90 418

NOTE 15 : AUTRES INFORMATIONS

15.1. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS

<u>Données par action</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus des placements	7,158	7,687	6,952	6,179	5,389
Charges de gestion des placements	(0,885)	(0,953)	(0,910)	(1,003)	(0,981)
Intérêts des mises en pensions	-	-	-	--	--
Revenus net des placements	6,273	6,734	6,043	5,172	4,399
Autres charges	(0,157)	(0,163)	(0,151)	(0,157)	(0,145)
Résultat d'exploitation (1)	6,117	6,571	5,892	5,014	4,254
Régularisation du résultat d'exploitation	0,399	(0,089)	0,167	(0,359)	(0,252)
Sommes distribuables de l'exercice	6,516	6,482	6,058	4,655	4,003
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,026	(0,287)	0,068	0,114	0,053
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0,182)	0,331	0,000	0,023	0,001
Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation de titres (2)	(0,157)	0,044	0,068	0,137	0,054
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	5,960	6,615	5,960	5,152	4,309
Résultat non distribuable de l'exercice	(0,157)	0,044	0,089	0,137	0,054
Régularisation du résultat non distribuable	(0,003)	0,001	0,001	(0,008)	(0,003)
Sommes non distribuables de l'exercice	(0,159)	0,044	0,070	0,129	0,051
Distribution de dividende	6,482	6,058	4,655	4,003	4,022
Valeur liquidative	105,864	105,989	105,521	104,048	103,267
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,84%	0,90%	0,86%	0,90%	0,90%
Autres charges / actif net moyen	0,15%	0,15%	0,14%	0,14%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	6,15%	6,13%	5,58%	4,50%	3,90%

15.2. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "UNION CAPITAL" ex "COFIB CAPITAL" ayant absorbé "UBCI BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,205% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs :

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur. En contrepartie de leurs services, l'UNION CAPITAL et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,595% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux en prorata de leurs distributions.

L'UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième et quatrième trimestres 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de 79.035.288 dinars, un actif net de 78.696.300 dinars et un bénéfice de la période de 4.430.514 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 2.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous

concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 16 mars 2026.

Le Commissaire Aux Comptes

DELTA CONSULT

Wael KETATA

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours de l'exercice

Nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2025.

2. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- « L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a conclu avec Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI » une convention de dépôt aux termes de laquelle « l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » confie à l'UBCI la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds non investis selon les modalités et conditions définies par cette dernière. Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI reçoit une rémunération annuelle de 0,1% T.T.C de l'actif net de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV.

Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2025, elle s'élève à 73.093 dinars.

- « L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a conclu avec à la Société d'intermédiation en bourse "UNION CAPITAL" ex "COFIB CAPITAL" ayant absorbé "UBCI BOURSE", une convention aux termes de laquelle UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UNION CAPITAL une mission de gestionnaire couvrant :

- la gestion du portefeuille de la SICAV ;
- l'exécution des ordres de Bourse de la SICAV ;
- la gestion administrative, financière et comptable de la SICAV et le calcul quotidien de sa valeur liquidative ;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

L'UNION CAPITAL prend à sa charge tous les frais de personnel et d'administration générale engagés dans l'exécution de ses missions, tous les investissements nécessaires ainsi que leurs charges de fonctionnement et de maintenance. Sont exclues des charges supportées par UNION CAPITAL : la rémunération du commissaire aux comptes, les jetons de présence des administrateurs, les commissions de Négociation en bourse (CNB) et les dépenses publicitaires et de promotion, la redevance CMF, la TCL, les frais de publications des états financiers au bulletin de CMF, ainsi que les frais de tenue des Assemblées Générales.

Le gestionnaire perçoit en contrepartie de ses services une rémunération annuelle égale à 0,205% T.T.C de l'actif net annuel de « l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV ». Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Au titre de l'exercice 2025, elle s'élève à 149.840 dinars.

- L'« UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » a conclu avec UBCI et UBCI BOURSE ayant été absorbée par UNION CAPITAL des conventions de distribution aux termes desquelles UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV confie à UBCI et UNION CAPITAL la commercialisation et la distribution de ses actions auprès de leurs clientèles. En contrepartie de ces prestations, une commission de distribution répartie entre les deux distributeurs au prorata de leurs distributions est décomptée jour par jour au taux de 0,595% TTC de l'actif net de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV qui est réglée trimestriellement à terme échu après déduction des retenues fiscales.

UNION CAPITAL a suspendu la facturation de sa part pour le troisième et le quatrième trimestres 2025, dans l'attente de la régularisation de sa situation et de l'obtention de l'agrément relatif au changement de distributeur.

Au titre de l'exercice 2025, cette commission s'élève à 434.901 dinars dont un montant de 4.228 dinars constaté et non facturé qui figure parmi les autres créiteurs divers.

3. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence s'élevant à 8.000 dinars.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 16 mars 2026.

Le Commissaire Aux Comptes

DELTA CONSULT

Wael KETATA